

RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

2023 - 2024

Le service de restauration scolaire mis en place durant le temps méridien, est un <u>service public facultatif</u> que la commune s'efforce d'améliorer.

C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service.

C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants.

De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

OUVERTURE : dès le 1^{er} jour de chaque rentrée scolaire -PUBLIC CONCERNÉ : Tous les enfants scolarisés à Valmont ACCUEIL : de 12 h 00 à 13 h 20 les lundis – mardis – jeudis et vendredis scolarisés.

A l'école élémentaire Georges Cuvier, l'encadrement des enfants durant la pause méridienne est assuré par le personnel communal. Un agent du service de la restauration scolaire aura en charge d'aller chercher les enfants valmontais de l'école maternelle qui fréquentent la cantine. Ils seront ensuite raccompagnés dans les mêmes conditions.

Les repas seront fournis par la Société ISIDORE.

Le prix du repas est fixé comme suit :

	2023/2024
Valmont	4.40
Extérieur	4.70
Adultes	7.20

Les serviettes de table sont fournies.

Les menus de 2 semaines consécutives seront régulièrement affichés à l'école et mis à jour sur le site de la mairie : valmont76.com

LES INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription est à remplir pour chaque enfant susceptible de fréquenter la cantine.

Réservation:

- ➤ Les familles dont l'enfant est un rationnaire régulier (chaque jour jusqu'au dernier jour de classe) voudront bien le confirmer à l'aide du coupon annexé au présent règlement.
- ➤ Pour les enfants ne mangeant que certains jours de la semaine, ou exceptionnellement, les tickets de réservation pour la semaine suivante doivent impérativement être remis :
- le jeudi matin à 9 h 00 délai de rigueur pour les enfants de primaire dans la boite aux lettres du restaurant scolaire
- le mardi matin délai de rigueur pour les enfants de maternelle dans la boite aux lettres de la cantine.
- qu'il s'agisse de réserver un seul repas ou ceux de la semaine complète.

TOUT REPAS QUI NE SERA PAS EXPRESSEMENT COMMANDE LA VEILLE AVANT 9 H 00 NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE SERVI

> remettre les coupons le mardi ou le jeudi qui précède les périodes de vacances scolaires.

Annulation:

Pour tous (primaire ou maternelle) les absences devront être signalées au service de restauration scolaire avant 9 h 00 : 2 2 35 27.09.40

S'il s'agit du repas du jour, ce 1er repas sera dû et ne pourra en aucun cas être récupéré.

En cas d'absence d'un enseignant le matin (non remplacé), l'enfant inscrit ce jour-là doit manger à la cantine, s'il ne le fait pas, le repas sera comptabilisé.

Facturation:

Les familles recevront une facture en fin de mois par le biais du Trésor Public, chargé du recouvrement.

En cas de fréquentation occasionnelle des enfants, pour une somme inférieure à 15€, les familles recevront une facture en fin d'année scolaire.

En cas de défaut de paiement, l'enfant pourra être refusé du service.

LES ALLERGIES ALIMENTAIRES ET/OU AUTRES TROUBLES DE LA SANTÉ

Pour des raisons de surveillance et de responsabilité, la Commune sera en mesure d'accueillir à la cantine les enfants souffrant d'allergies alimentaires après :

- présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie,
- élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à solliciter auprès de la directrice de l'école, associant la famille de l'enfant, le personnel du service de restauration scolaire accompagné d'un élu, afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas et de prise en charge pendant le temps de cantine, gestes d'urgence à prévoir...).
- signature du règlement par le représentant légal attestant décharger la commune, les élus et les agents de toute responsabilité

Le restaurant scolaire n'étant pas en mesure de fournir un repas spécifique à l'enfant celui-ci pourra consommer un repas **fourni par la famille** selon les modalités qui auront été préalablement définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI) et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Cette situation donne lieu à une tarification adaptée, fixée annuellement par le Conseil Municipal avant la rentrée scolaire. Pour la rentrée 2023/2024, le tarif est fixé à 1.40€ par jour de présence à la cantine. Les parents devront au préalable retirés des tickets de présence auprès du secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture.

Si l'allergie nécessite la présence importante ou permanente d'un(e) surveillant(e) de cantine auprès de l'enfant, la commune se réserve le droit d'étudier la situation, et ce, tant pour des raisons financières que pour des raisons de responsabilité et de sécurité à l'égard des autres enfants inscrits en cantine.

Pendant le temps de cantine, les parents (ou une personne les représentant) devront impérativement être joignables TELEPHONIQUEMENT

LES RÈGLES D'USAGE

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après les repas,
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

LA DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Tout manquement aux obligations expose l'enfant à des sanctions échelonnées selon le caractère de l'attitude incorrecte.

GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

TYPE DE PROBLÉMES	ATTITUDES PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en	- Comportement bruyant	Rappel du règlement
collectivité	- Impolitesse	Avertissement
	Refus d'obéissanceAgressivité	Exclusion
Refus des règles de vie en	Persistance d'un comportement impoli,	3
collectivité	agressif	Vu une série d'avertissements
		inefficaces,
	Refus systématique du respect de la vie	rencontre des parents par le Maire,
	en collectivité	
Non-respect des biens et	Comportement provoquant et/ou	
des personnes	Insultant	Exclusion temporaire ou
	Dégradation ou vol du matériel	Exclusion définitive
Menaces vis-à-vis des personnes	Agression physique envers un élève	Suivant décision de la commission
	ou un personnel	des affaires scolaires
Dégradation volontaire		

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités. **Ce règlement est à signer et à retourner en mairie**.

L'adjoint délégué, Corinne PIGNÉ

Le Père La Mère L' (les) enfant(s)